

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2025-02-40x-00292

Référence de la demande : n° 2025-00292-011-001

Dénomination du projet : Renouveau et extension de la Carrière PALVADEAU

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : Département : Vendée

-Commune(s) : 85300- Challans

Bénéficiaire : SARL SABLIERES PALVADEAU LES DOUËMES

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

La dérogation concerne une demande de renouvellement et d'extension d'une sablière sur la commune de Challans en Vendée.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet de renouvellement et d'extension est inscrit au schéma régional des carrières des Pays de la Loire et considéré comme gisement d'intérêt régional approuvé en 2021. Maintien d'une vingtaine d'emploi et pérennisation de l'usine de la Godinière.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'extension d'une carrière déjà en activité permet de justifier en parti d'un choix de moindre impact. Les habitats et les espèces concernées par cette demande de dérogation ne présentent pas de caractères non compensables, mais nécessitent de solides mesures ERC.

Etat initial

28 sorties ont été réalisées entre février 2020 et avril 2023 couvrant les principaux taxons.

Évaluation des enjeux écologiques

Le site se trouve au sein d'une vaste ZNIEFF de type 2 dans un contexte agricole bocager de grande valeur écologique, inscrit comme réservoir de biodiversité au sein de la sous-trame bocagère de la TVB du SRCE et du SCoT.

8 espèces de flore patrimoniale sont retenues dans l'analyse dont l'Ornithope comprimé (*Ornithopus compressus*) et l'Ornithope penné (*Ornithopus pinnatus*), deux espèces protégées en Pays de la Loire, le Fluteau nageant (*Luronium natans*), la Petite amourette (*Briza minor*), la Myriophylle à feuilles alternes (*Myriophyllum alterniflorum*), le Jonc hétérophylle (*Juncus heterophyllus*), l'Utriculaire citrine ou commune (*Utricularia neglecta* ou *Utricularia vulgaris*) et la Sabline des montagnes (*Arenaria montana*). La Nâïade majeur (*Najas marina*) et le Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*) n'ont pas été récemment retrouvés mais restent potentielles.

Concernant la méthode d'évaluation des enjeux de la faune et les critères retenus, le CNPN ne partage pas la simplification qui consiste à ne reconnaître aucun enjeu pour les espèces « communes » classées NT. C'est précisément en raison de l'invisibilisation de ces espèces que de très nombreuses espèces « communes » il y a encore peu sont aujourd'hui dans des statuts de conservation défavorables.

Considérer ces espèces uniquement lorsque les listes rouges seront révisées (ce qui prend des années) n'est ni raisonnable, ni sérieux. Aucune espèce ne peut valoir et recevoir la note de zéro. Un classement « quasi menacé » indique une tendance au déclin qu'il convient de surveiller, et donc des espèces qui ne doivent pas faire l'objet de pressions défavorables supplémentaires.

Par ailleurs, le bureau d'étude doit ajouter à sa méthode des critères permettant de pondérer l'analyse par les connaissances locales concernant le statut des espèces.

91 espèces d'oiseaux ont été notées, et confirment une riche diversité d'habitats naturels et semi-naturels très favorables à l'expression d'une diversité élevée.

Parmi elles, sont relevées les espèces à enjeu suivantes dont la reproduction sur site est avérée (ou très fortement suspectée) : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Échasse blanche (*Himantopus himantopus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), Pic noir (*Dryocopus martius*) et Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

La densité de haies matures accueille un grand nombre d'espèces dont certaines avec de fortes densités (48 Fauvettes à têtes noires, 22 Fauvettes des jardins et grisettes, 33 Mésanges charbonnières et 30 bleues, 28 Tourterelles des bois...)

Les lacs et mares sont également très fréquentés (30 Mouettes mélanocéphales, 38 Foulques macroules, 35 canards colverts...) mais également de nombreux hérons, dont le pourpré (2).

Le site est également fréquenté en hivernage et halte migratoire, en particulier par les oiseaux d'eau.

6 espèces d'amphibiens dont deux à enjeu fort* : Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille verte commune (*Pelophylax kl. esculentus*), Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), Pélodyte ponctué* (*Pelodytes punctatus*), Rainette verte* (*Hyla arborea*) et Triton palmé (*Lissotriton helveticus*).

6 espèces de reptiles dont deux à enjeu fort* : Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*), Couleuvre vipérine* (*Natrix maura*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*) et la Vipère aspic* (*Vipera aspis*).

Le réseau dense et fonctionnel de haies et fourrés présente un enjeu fort pour ces espèces.

Concernant les mammifères (hors chiroptères), le CNPN regrette que des efforts particuliers n'aient pas été portés sur les espèces potentielles à très forts enjeux que représentent la loutre, le putois, le Crossope aquatique ou encore le Campagnol amphibie. L'ensemble de ces espèces évoluent à proximité du site. Elles doivent à minima être considérées comme potentielles.

Concernant les chauves-souris, plusieurs espèces à fort ou très fort enjeu ont été notées sur le site, dont la Noctule commune (*Nyctalus noctula*) ou encore la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ou la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). Les conclusions présentées sont simplistes et ne permettent pas de replacer le site au sein d'une matrice favorable aux espèces et permettant ainsi que mieux saisir ce qui est jeu sur le site.

26 espèces d'odonates, 36 de rhopalocères, 23 d'orthoptères, nombreux chênes abritant des Grand Capricornes et Lucanes cerf-volant témoignent d'une richesse spécifique élevée.

Estimation des impacts

Le CNPN partage l'analyse détaillée des impacts attendus sur les éléments de biodiversité. Sans surprise, le réseau de haies et fourrés, les zones humides et les arbres à Grand Capricorne concentrent les impacts forts.

Avis sur la séquence « E-R-C »

Les mesures d'évitement

ME01 : le maître d'ouvrage propose de retirer les secteurs à forts enjeux à hauteur de 8,04 ha.

Cette mesure est très pertinente dans sa capacité à éviter et réduire des impacts forts attendus. Le CNPN ne comprend toutefois pas pourquoi la parcelle 570 est incluse dans l'évitement alors qu'elle semble avoir été déjà exploitée (plan d'eau aujourd'hui). Une mise à jour semble nécessaire.

Enfin, pour que la mesure soit pleinement efficace, le CNPN demande que le réseau de haies entre les secteurs qui seront exploités et les secteurs évités soit épargné en totalité. Il est en effet nettement plus garanti et efficace de conserver l'existant que de compter sur des plantations qui mettront plusieurs dizaines d'années avant d'être pleinement fonctionnelles.

Les mesures de réduction

Concernant la mesure MR01 : adaptation de la remise en état du site post exploitation.

Contrairement au plan initialement prévu, une majorité des fosses seront comblées et rendues à l'agriculture. Le CNPN demande qu'un engagement dans l'arrêté modificatif exclue la possibilité à terre ou sur les plans d'eau d'installer des modules photovoltaïques pour laisser se reconstituer un écosystème en dehors de toute exploitation industrielle.

Le CNPN rappelle à toute fin utile la différence entre la nécessité d'une remise en état et le réaménagement qui lui est complémentaire.

Concernant la mesure MR02 : le CNPN valide les dates de travaux envisagées.

Les mesures de compensation

La mesure MC01 vise à restaurer une ancienne parcelle exploitée et actuellement pâturée en l'accompagnant sur une trajectoire de renaturation en zone humide. Il s'agit d'une compensation au titre des zones humides.

Si le CNPN y voit un intérêt évident, il invite à ce que la gestion finale de l'ensemble des parcelles agricoles fasse l'objet d'un cahier des charges aux exploitants permettant de maintenir un espace agricole favorable au développement de la biodiversité.

La mesure MC02 n'est pas une mesure de compensation mais d'accompagnement. Le fait de déplacer le tronc du chêne qui accueille des larves de Grand Capricorne ne compense en rien sa disparition. Une réflexion pour classer l'ensemble des arbres gîtes favorables est à envisager.

La mesure MC03 vise à optimiser la restauration des espaces vert autour du grand plan d'eau en y favorisant l'implantation de buissons, d'arbres fruitiers sauvages, d'abris à reptiles... Cette mesure, aussi modeste soit-elle, apportera un gain de biodiversité si elle est correctement mise en œuvre et que le site dans son ensemble conserve une certaine quiétude.

Les mesures de suivi présentées sont correctes. Les bilans annuels seront envoyés à la DREAL et la DDT.

Conclusion

Le dossier est clair et globalement bien monté. Le CNPN regrette toutefois l'absence de réflexion à une échelle supérieure au périmètre de la carrière. Ce qui empêche de saisir les dynamiques du territoire et d'envisager des synergies en dehors de la carrière.

Le CNPN note un évitement efficace et pertinent et un réaménagement ambitieux en faveur de la biodiversité. Pour que le projet global fonctionne, il sera nécessaire de préciser un certain nombre de points techniques, à commencer par le type d'exploitation qui sera mené au fil des réaménagements.

Pour garantir des pratiques compatibles avec le maintien d'une biodiversité élevée, il sera nécessaire d'établir des cahiers des charges clairs, appropriables par les exploitants et contrôlables dans le temps. Pour ce faire, le CNPN demande d'appliquer sur l'ensemble du périmètre concerné par la carrière une ORE de 99 ans en conventionnement avec une structure de type Conservatoire d'espaces naturels.

Ces experts de la gestion de la biodiversité pourront en outre accompagner le maître d'ouvrage dans les aménagements et le pilotage global du projet. Cette garantie est nécessaire pour valider ce projet.

Le CNPN rend un avis favorable, sous réserve qu'une structure de type CEN soit associée dès à présent à la finalisation du design complet du projet d'aménagement (des améliorations sont encore à chercher dans les méthodes de création des mares par exemple) et de renaturation et que des engagements de protection effectives des haies notamment puissent trouver une réponse juridique pérenne dans le cadre d'une ORE à conventionner à l'échelle de l'ensemble de la carrière.

Les itinéraires techniques, types d'agricultures, périodes de fauches, techniques et périodicité d'entretien des haies... seront consignés dans les engagements réciproques. Un plan de gestion écologique de l'ensemble du site sera rédigé afin d'être annexé à l'arrêté préfectoral.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 16/04/2025

Signature :



Le président